

(N^o 44.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MARS 1869.

Rapport de la Commission des Naturalisations, sur la demande de grande naturalisation du sieur Jean Marx, lieutenant au 3^{me} régiment de chasseurs à pied.

(Voir le N^o 26 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président; le Comte M. DE ROBIANO,
le Baron GRENIER, COGELS, BARBANSON et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Jean Marx, actuellement capitaine d'infanterie au service belge, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Frisange, partie cédée du Limbourg, le 30 août 1830. Le 25 octobre 1859, son père a fait la déclaration prescrite, en vue de conserver la qualité de Belge. Le sieur Jean Marx pensant, à tort, que cette déclaration lui avait profité, a négligé de remplir, en temps utile, les formalités qui devaient lui assurer, à son tour, la qualité de Belge.

Il vient aujourd'hui demander à la Législature de vouloir bien le mettre à même de réparer l'erreur qu'il a commise.

Le pétitionnaire, en vertu de l'art. 2 de la loi du 30 décembre 1855, peut obtenir la grande naturalisation sans avoir à justifier de grands services rendus au pays. Il est exempt, en vertu de la même loi, du paiement des droits d'enregistrement.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Marx comme tendante à lui faire obtenir la grande naturalisation. La Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 février 1869, a pris cette demande en considération à la majorité de 54 suffrages contre 11.

Le Rapporteur,
VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron de TORNACO.